

Instructions de séjour

1. Introduction

La maison, le mobilier et les accessoires sont à utiliser avec soin par les locataires de manière à éviter des dommages. L'installation de tentes dans l'enceinte du centre n'est possible qu'après autorisation du bailleur.

2. Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes à mobilité réduite, au service de la gérance, aux fournisseurs ainsi qu'à l'encadrement du groupe locataire.

3. Souliers

Le port de chaussures d'intérieur est obligatoire dans le bâtiment. Les chaussures d'extérieur sont entreposées dans le local prévu à cet effet au rez-de-chaussée. Les vêtements mouillés doivent également être séchés dans ce local.

4. Déchets

Les locataires sont chargés de débarrasser leurs déchets eux-mêmes.

5. Portes et fenêtres

En cas de pluie ou d'absence, les fenêtres, particulièrement les velux, doivent être fermés ou réglés en position de sécurité « pluie ». Toutes les portes extérieures sont fermées à clé en cas d'absence. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des locaux ou du matériel.

6. Feu

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment. Il est interdit d'allumer des bougies dans les dortoirs ; des bougies peuvent être allumées dans les salles de jeu et les réfectoires sous stricte surveillance. En cas de manipulation abusive et de dégradation des extincteurs, les frais de contrôle et de remise en état sont à la charge du locataire. L'accès aux issues de secours doit rester libre et aucun objet ne doit y être déposé. Les issues de secours ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. Le bailleur informera le locataire sur la localisation, l'utilisation des moyens de lutte contre le feu ainsi que sur l'évacuation.

7. Inventaire

Les dégâts de toutes sortes, la vaisselle cassée ou manquante, les dégâts aux sols, aux murs, aux WC et tout autre dégât doivent être annoncés au bailleur. La réparation ou le remplacement du matériel est du ressort exclusif du bailleur. Les frais engendrés sont à la charge du locataire. Il est interdit d'emporter du matériel de l'inventaire à l'extérieur, sauf autorisation du bailleur.

8. Jeux

Une table de ping-pong et un babyfoot sont à disposition. Le locataire apporte les raquettes et balles. Une aire de jeu et une place de feu sont à disposition sur le côté Est de la maison, sans équipement particulier. La place de feu est réservée aux grillades ou aux feux de bois (feux de camp). Le locataire doit se fournir en bois.

9. Repos nocturne

Le locataire est prié d'avertir le voisinage en cas d'activité nocturne particulière.

10. Nettoyage

Durant le séjour, l'ordre et la propreté sont du ressort du locataire. A la fin du séjour, la maison doit être rendue propre et rangée selon instructions du bailleur. Le nettoyage final est assuré par le bailleur sauf accord particulier.

11. Literie

Dortoirs : Sont à disposition : coussins et taies d'oreiller. Le locataire doit amener les sacs de couchage. Des couvertures en laine sont disponibles sur demande auprès du bailleur.

Chambres : Sont à disposition : draps housse, coussins et duvets nordiques. A la fin du séjour, les draps et housses utilisés doivent être retirés, retournés et déposés dans le chariot prévu à cet effet. Disponible sur demande: Deux lits électriques et quatre barrières de lit.

12. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis.

13. Disposition finale

Le bailleur se réserve le droit de résilier le contrat des locataires qui ne se conformeraient pas au règlement d'utilisation.

Valable dès mars 20